

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION38

Objet : Contrat RPE - Relais Petite Enfance.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° RPE-2023-PA-001 – Relais Petite Enfance, avec Barbara MANDIN : 25 ter rue de la Boule d'Or – 79000 NIORT, pour des séances d'Histoires Cousues proposées en mars 2023 sur différentes communes du territoire,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver, dans le cadre des actions menées par le Relais Petite Enfance, le contrat n° RPE-2023-PA-001, avec Barbara MANDIN : 25 ter rue de la Boule d'Or – 79000 NIORT, pour des séances d'Histoires Cousues proposées sur 3 communes du territoire : Grand'Landes le 16 mars 2023, Les Lucs-sur-Boulogne le 17 mars 2023 et Aizenay le 18 mars 2023.
Le coût total s'élève à 1 084,60 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 9 février 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.